



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 146-2024-SVA26

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

MISE À DISPOSITION DU STADE JEAN-PIERRE LE COADIC AU COMITÉ PARALYMPIQUE ARGENTIN : APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU MONTANT DE REDEVANCE D'OCCUPATION

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjointes au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4382-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Considérant que la commune de Taverny est labélisée « ville active et Sportive » 3 lauriers ;

Considérant que la commune de Taverny est labélisée « Terre de Jeux 2024 » ;

Considérant que la commune de Taverny a réalisé la rénovation de la piste du Stade Jean-Pierre Le Coadic et que celui-ci est Centre de Préparation aux Jeux ;

Considérant le souhait de la commune de s'engager pleinement dans la dynamique des Jeux Paralympiques ;

Considérant la volonté et la nécessité du comité Paralympique Argentin de se préparer pour les Jeux de Paris 2024 sur le Stade Jean-Pierre Le Coadic du 14 au 21 août 2024 ;

Considérant que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions expressément listées ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de créer une redevance pour l'utilisation du Stade Jean-Pierre Le Coadic et d'en fixer le montant à 22 €, par heure d'occupation ;

Considérant que ce montant correspond à la globalité des frais de fonctionnement du Stade ;

Considérant qu'en fonction des créneaux alloués et de l'utilisation effective, le comité paralympique argentin devra s'acquitter du montant de cette redevance ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention de mise à disposition avec le comité paralympique argentin ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La mise à disposition du stade Jean-Pierre Le Coadic, au comité paralympique argentin, est approuvée, pour un montant de 22 euros par heure.

Article 2 :

Les termes de la convention de mise à disposition, ci-annexée, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le comité paralympique argentin.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70631, du budget principal de l'exercice 2024.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,




Florence PORTELLI